

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....  
DECISION n° 2025-025

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

**Vu** les articles L.2123-1-1° et articles R.2122-8, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin d'acquisition de livres et de manuels scolaires pour les services municipaux, ainsi que les établissements scolaires de la ville de Magny-les-Hameaux,

### D É C I D E

**Article 1 :** D'attribuer l'accord cadre n°2025-116 « Acquisition de livres et de manuels scolaires », à la librairie Le Pavé du Canal, sise 3 bis Quai Fernand Pouillon - 78180 Montigny-le-Bretonneux. L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT, à compter du 1er septembre 2025. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an.

**Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny-les-Hameaux, le 12 août 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

**13 AOUT 2025**

Certifiée exécutoire le : **13 AOUT 2025**



Pour le Maire empêché,  
Le Maire-adjoint délégué,

Roberto DRAPRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).